



Le 10 mars 2014

Accord sur la prévoyance

Que souhaite finalement la direction des Arts Décoratifs ?

La direction des Arts Décoratifs s'est engagée, au ministère de la culture, alors que les salariés en débrayage en décembre 2013, étaient reçus par le ministère avec leurs élus CGT, à mettre en place un accord et un nouveau contrat offrant aux non cadres les mêmes prestations que celles prévues pour les cadres.

L'action des salariés en débrayage et de la CGT depuis plusieurs mois a été déterminante pour que cet engagement soit enfin pris, ce que la direction des Arts Décoratifs a reconnu.

La CGT s'est exprimée à plusieurs reprises sur l'injustice et la faute morale que cette inégalité de traitement a représenté, et notre pensée va aux familles lésées durant 27 ans.

27 ans en effet, confirmé à la lecture du préambule du nouvel accord proposé par la direction, car le régime de prévoyance pour les cadres avait été signé en cachette en 1987 !

Ce qui explique que l'accord cadres de 1987 ne figure nulle part dans nos accords collectifs !

Depuis cet engagement devant le ministère de tutelle, la négociation a avancé du côté des salariés, puisque les organisations syndicales CGC, UNSA, FO et CGT, en intersyndicale, se sont mises d'accord globalement sur leurs exigences et sur les ajustements financiers permettant une mise en place rapide de l'accord.

Ne restaient que quelques ajustements rédactionnels à valider pour une signature probable par tous de l'accord sur la prévoyance.

Mais c'était sans compter les palinodies de la direction des Arts Décoratifs qui abuse des revirements en tout genre ou qui avoue par cette méthode son incompétence et son irresponsabilité !

En réunion extraordinaire du Comité d'entreprise sur le sujet, jeudi 6 mars 2014, il n'est plus question pour la direction des Arts Décoratifs de s'engager concrètement :

En cas de résiliation du contrat avec le prestataire, la direction veut en effet rendre potentiellement obsolète l'accord collectif !

Comme si elle confondait prestations et termes de l'accord, et comme si les intérêts de sociétés privées prévalaient sur nos accords collectifs !

La CGT exige que la direction des Arts Décoratifs revoie sa copie et s'engage pour :

Que l'accord collectif sur la prévoyance prévoie des négociations obligatoires avec la commission ad hoc en cas de modifications dans les niveaux de prestations et de garanties, et en cas d'augmentation des cotisations !

Que l'accord stipule que la part patronale des cotisations s'élève à au moins 90%, et à 10% au plus pour la part salariale !

Que la commission mutuelle, déjà existante, devienne la commission mutuelle et prévoyance, et que l'accord prévoie qu'elle se réunisse une fois par trimestre, soit 4 fois par an !

Que, par soucis de cohérence, l'infirmité permanente par accident donne lieu à une prestation forfaitaire, comme cela est prévu au capital décès !

Qu'en cas de résiliation du contrat par le prestataire, celui-ci soit remplacé par un autre, sans que cela mette en cause l'accord collectif !

La patience des salariés a des limites.

Par conséquent la CGT en appelle aujourd'hui au ministère de tutelle pour arbitrage, afin de débloquent cette situation absurde, où la direction des Arts Décoratifs semble freiner des quatre fers pour empêcher une mesure qu'elle s'est engagée à prendre dans un délai rapide !